

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

S.A. VISIONED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société VISIONED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvert à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à certifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les fonctions des différentes personnes au sein des sociétés du groupe, et dont le nom et la société concernée seront repris ultérieurement à chaque convention de façon synthétique, sont les suivants :

Patrick Schiltz	Visiomed Group	Président et D.G. jusqu'au 19 avril 2022
	Visiomed SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, jusqu'au 19 avril 2022
	BewellConnect SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, jusqu'au 19 avril 2022
	Smart Salem Medical Center LLC	General Manager et Director jusqu'au 21 avril 2022
	Bewellconnect Italia	Administrateur unique jusqu'au 20 juillet 2022
Serge Morelli	Visiomed Group	Administrateur jusqu'au 19 avril 2022
Thomas Picquette	Visiomed Group	Administrateur à compter du 19 avril 2022 D.G. à compter du 19 avril 2022
	Visiomed SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, à compter du 19 avril 2022
	BewellConnect SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, à compter du 19 avril 2022
	Smart Salem Medical Center LLC	Director à compter du 21 avril 2022
	Bewellconnect Italia	Administrateur unique à compter du 20 juillet 2022
Anne Gagnard	Visiomed Group	Administratrice à compter du 19 avril 2022
Sébastien Boucraut	Visiomed Group	Administrateur à compter du 19 avril 2022

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale — Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Abandon de créance au profit de BewellConnect SAS

La société a conclu l'abandon de créance à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 235.495 € en date du 4 janvier 2023 à effet du 31 décembre 2022.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire dans le contexte de l'opération de rapprochement avec Wealthy Care Solutions.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 3 janvier 2023.

Personne concernée : Thomas Picquette

2) Abandon de créance au profit de Visiomed SAS

En date du 3 janvier 2023, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier à effet du 31 décembre 2022 au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 8.506.899,62 € avec clause de retour à meilleure fortune.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire. La société a conclu l'abandon de créance en date du 4 janvier 2023 à effet du 31 décembre 2022.

Personne concernée : Thomas Picquette

3) Financement ponctuel accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP

Votre société a conclu le 21 juillet 2022 une convention de financement ponctuel pour une durée de deux mois maximum accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP (anciennement PARK CAPITAL SCSP) pour un montant de 650.000 euros, avancés le 27 juillet 2022 à un taux d'intérêt de 9%. Cette avance a été remboursée en septembre 2022.

Cette opération de financement a été autorisée par votre conseil d'administration le 21 juillet 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice est de 6.732 €.

Personne concernée : PERPETUA CAPITAL SCSP, actionnaire

4) Prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP

Votre société a conclu le 13 décembre 2022 un contrat de prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP (anciennement PARK CAPITAL SCSP) pour une enveloppe financière de 3.000.000 euros, en plusieurs versements, sur une durée de deux ans, à un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2022, Visiomed Group SA avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1.000.000 euros.

Cette opération de financement a été autorisée par votre conseil d'administration le 13 décembre 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice est de 4.192 €.

Personne concernée : PERPETUA CAPITAL SCSP, actionnaire

5) Cession de titres de participation entre BEWELLCONNECT SAS et VISIONED GROUP

La société Bewellconnect SAS était détentrice de titres de participation à hauteur de 18 actions de Visiomed SAS. Ces titres ont été cédés à Visiomed Group SA le 22 décembre 2022 pour 1 euro.

En date du 13 décembre 2022, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé ces acquisitions d'actions de Visiomed SAS.

Personne concernée : Thomas Picquette

6) Cession de titres de participation entre BEWELLCONNECT SAS et VISIONED GROUP

La société Bewellconnect SAS était détentrice de titres de participation à hauteur de 1.723 actions de Medical Intelligence Services SAS. Ces titres ont été cédés à Visiomed Group SA le 27 décembre 2022 pour 550.000 euros.

Compte tenu de la valeur nette comptable de ces titres, la majeure partie du prix de cession peut être considérée comme une subvention matériellement apportée par Visiomed Group à sa filiale.

En date du 15 novembre 2022, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé ces acquisitions d'actions de M.I.S. SAS.

Personne concernée : Thomas Picquette

7) Cession d'un fonds de commerce à BEWELLCONNECT SAS

La société Visiomed Group exerçait une activité de logistique et assemblage située à Mondeville (14) dont les bénéficiaires s'étaient réduits progressivement au seul client Bewellconnect SAS. Les sociétés ont souhaité loger cette activité au sein de Bewellconnect et procéder à la cession de ce fonds de commerce, bail immobilier, locaux et transfert des salariés attachés à cette activité.

En date du 7 juillet 2023, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé la cession.

En 2022, la société Visiomed Group a ainsi facturé 25.321 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette cession.

Personne concernée : Thomas Picquette

8) Conventions avec The One Thing Co

Votre société a conclu des conventions avec la société The One Thing Co le 14 décembre 2022 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group
- Assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Wealthy Care Solutions et gestion de la période de transition,
- Assistance auprès du Directeur Général dans la période de restructuration de la Société et de ses filiales

La convention prévoit une rémunération de 43.333 euros pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023 payable en trois fois.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 18.333 € HT.

Personne concernée : Sébastien Boucraut

9) Convention avec Flora Conseil

Votre société a conclu un convention avec la société Flora Conseil le 14 décembre 2022 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Assistance à la communication financière de Visiomed Group
- Assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité des Marchés Financiers,
- Assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse.

La convention prévoit une rémunération de 43.333 euros pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023 payable en trois fois.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 18.333 € HT.

Personne concernée : Anne Gaignard

10) Convention d'animation du 25 janvier 2022 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia

En date du 22 janvier 2022, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, BewellConnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif partiel sur 2021, pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

En application de cette convention, Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Définition de la politique du groupe ;
- Conseil en stratégie de développement ;

- Développement commercial ;
- Prestations opérationnelles ;
- Services financiers ;
- Comptabilité et gestion ;
- Gestion du personnel ;
- Assistance juridique ;
- Secrétariat juridique ;
- Services administratifs.

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoive une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les filiales au prorata de leurs chiffres d'affaires.

Votre Conseil d'administration avait décidé le 14 février 2022 de déclasser à compter de 2021 cette convention comme étant une convention normale au sein d'un groupe. Votre Conseil d'administration a décidé depuis de considérer cette convention comme relevant de l'article L.225-38.

En 2022, la société Visiomed Group a ainsi facturé (inclus le *mark up* de 5 %) à ses filiales et sous-filiales visées par la convention réglementée répartie comme suit :

- Visiomed SAS : 15.750 €
- BewellConnect SAS : 399.576 €
- Smart Salem Medical Center : 1.265.200 €
- Bewellconnect Italia : 0 €

Personne concernée : Patrick Schiltz, puis Thomas Picquette

Conventions soumises à l’approbation de l’assemblée générale — Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

11) Renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune vis-à-vis de BewellConnect SAS

Lors d’abandons de créances consentis au profit de la société BewellConnect SAS au cours des exercices précédents, Visiomed Group SA avait assorti ces abandons de créances de clauses de retour à meilleure fortune.

2018	4 500 000 €
2019	6 800 000 €
2020	1 600 000 €
2021	560.000 €

En date du 14 février 2022, le conseil d’administration de Visiomed Group SA a autorisé la renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune reçues de la société BewellConnect SAS. La société a conclu cette renonciation en date du 4 janvier 2023.

Personne concernée : Thomas Picquette

Conventions soumises à l’approbation de l’assemblée générale — Conventions non autorisées préalablement

12) Avenant à la convention de sous-location entre VISIONED GROUP et BEWELLCONNECT SAS

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, les Parties avaient décidé en date du 16 février 2021 de modifier l’Article 1 de la Convention de sous-location en date du 1er janvier 2018 de manière (i) à ce que les bureaux sous-loués soient situés à la Tour PB5, 1 Avenue du Général-de-Gaulle, 92800 Puteaux, La Défense.

En date du 2 mai 2022 Visiomed Group SA a modifié les conditions financières rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et instauré une gratuité de ces locaux pour sa filiale.

En 2022, la société Visiomed Group a ainsi facturé 0 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

Personne concernée : Thomas Picquette

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

13) Convention de prestation de services Malou

En date du 19 juillet 2019, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA avait approuvé, la convention de prestation de services dans les domaines du marketing, de la stratégie, et la gestion entre la société VISIONMED GROUP et la société MALOU SA. Le contenu de la convention a été actualisé le 5 mars 2021 sans ajustement de la rémunération, et l'actualisation a été approuvée par un conseil d'administration du 5 mars 2021.

Sur décision du conseil d'administration du 29 mars 2022, la société a résilié la convention par anticipation.

En 2022, la société MALOU SA a ainsi facturé 370.500 € à Visiomed Group au titre de cette convention de services.

Personne concernée : Patrick Schiltz

14) Conventions avec Birth and Rebirth

Votre société a conclu une convention avec la société Birth and Rebirth le 31 octobre 2021 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Aide au développement, à la croissance externe et à la structuration de partenariats
- Accompagnement dans la stratégie et de développement commercial du groupe
- Support à la réflexion stratégique
- Support à la création de nouveaux business models

La convention du 31 octobre relative à une période de 18 mois rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2021 prévoyait un forfait semestriel de 7 500 € HT et en cas de rapprochement/acquisition un success fee de 1,5 % plafonné à 200 000 €HT.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 28 octobre 2021. Elle a été résiliée par anticipation par la société pour une date de fin au 30 septembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 7 500 € HT.

Personne concernée : Serge Morelli

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés que la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

15) Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice :

2011	3 335 000 €
2012	760 000 €
2013	1 014 000 €
2014	0 €
2015	2 211 746 €
2016	4 355 000 €
2017	4 770 000 €
2018	5 200 000 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur à celui visé par l'abandon de créance, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;

- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;

- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Personne concernée : Patrick Schiltz et Thomas Picquette

16) Abandons de créance accordés par Visiomed Group à BewellConnect SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice :

2013	138 000 €
2015	76 832 €
2016	12 000 €
2018	4 500 000 €
2019	6 800 000 €
2020	1 600 000 €
2021	560 000 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (BewellConnect SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur au 31 décembre 2019, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;

- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société

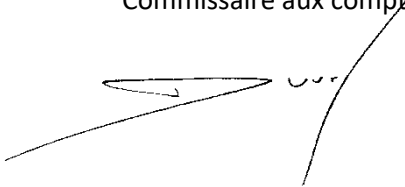
bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;

- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Personne concernée : Patrick Schiltz et Thomas Picquette

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 24 avril 2023

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER
Commissaire aux comptes

